

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-12.250-0087697.2024.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC MONTCALIN Adresse Eybret 19220 Rilhac-Xaintrie Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Certisud (FR-BIO-12) Adresse 70 avenue Louis Sallenave , 64000, Pau Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 07 juin 2024 08:58:29 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Pau (FR)		Nom et signature Certisud			I.8 Validité Certificat valable du 07/06/2024 au 31/03/2026

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Surface pastorale	En conversion
	Framboisiers, pommiers, poiriers	Biologique
	Cueillette de baies sauvages : Mûres	Biologique
	Mirabelle, pomme, prune d'ente, Caseille, cassis	Biologique
	Vignes	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente :	En conversion
Vaches laitières	Biologique	
Lait de vache	Biologique	
Génisses renouvellement	Biologique	
Veaux et Velles	Biologique	
Taureaux	Biologique	
Viande de vaches et veaux	Biologique	
Saucisses, merguez	Biologique	
Gelée/confiture de mûre	Biologique	
Lait pasteurisé	Biologique	
Beurre, crème fraîche, confiture de lait	Biologique	
Fromages frais, Gaperon fermier, Tome fraîche, Tomette, Pavé, Montcalin, Groscalin / Fromage pate pressée semi-cuite	Biologique	
Yaourt (nature et divers parfums), Yaourt type grec (nature et divers parfums), Yaourt à boire (nature et divers parfums), caillade, faisselle	Biologique	
YaCreme au chocolat, Riz au lait, semoule au lait, crème aux oeufs, Aligot traditionnel à la tome fermière, flans patisseries, cannelés de Bordeaux, cheese-cakes, crêpes et brioches	Biologique	
Quiche, tarte tome tomate, pizza, gratins xaintricois, brioche à la tome	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf	
II.9 Autres informations		